



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-410-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-410 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNANT LE BASSIN DE TAXATION

est entré en vigueur le 04 novembre 2021.

Ledit règlement 2021-410-02 est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori www.saint-liguori.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ou en faire la demande au bureau municipal, par téléphone au 450-753-3570, poste 0, pendant les heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Liguori, ce vingt et unième jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet de la Municipalité www.saint-liguori.com ce vingt et unième jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt et unième jour de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier